



CHARTES & RÈGLEMENTS ANTI-PLAGIAT

IMPORTANTANCE D'UN ACCORD « ÉTABLISSEMENT-ENSEIGNANT-ÉTUDIANT »

Afin de mettre en avant les règles de prévention du plagiat et les procédures à adopter en cas de fraude, il est primordial d'anticiper grâce à un code de déontologie propre à l'établissement. Les étudiants sont moins tentés de tricher s'ils sont soumis à un Code de l'Honneur ou s'ils ont signé une clause d'honnêteté intellectuelle.

Il est recommandé d'intégrer les services Compilatio.net dans votre charte, ou d'ajouter un paragraphe à votre règlement intérieur, de manière à :

- Protéger l'établissement des cas de plagiats difficiles à traiter ;
- Épauler les enseignants dans leur processus d'évaluation ;
- Sensibiliser, informer et responsabiliser les étudiants face à leurs actes.

EXEMPLE DE PLAN DE CHARTE INTRODUCTION :

° Description des travaux sur lesquels portent le règlement (exposés, devoirs sur table, mémoires, thèses).

- Rappel sur l'obligation du caractère personnel des productions d'étudiants.
- Rappel sur les sanctions disciplinaires pour tout manquement au règlement.

1. TRICHE ET PLAGIAT : RAPPEL SUR LES COMPORTEMENTS NON-TOLÉRÉS :

- Qu'est-ce que la triche : « Usage ou tentative de matériel non autorisé, d'informations ou d'aides dans l'exercice académique » (Pavela, 1978) - Echange de documents ;
- Falsification et substitution de documents ;
- Vol des sujets et documents dédiés à l'équipe enseignante ;
- Usage de matériels interdits (anti-sèche, mobile, lecteur MP3...);
- Réseautage à but frauduleux (Facebook, Twitter ...);
- Invention de théories, auteurs ou publications fictives ... ;
- Usurpation d'identité.

- Qu'est-ce que le plagiat : « Adoption délibérée ou reproduction d'idées, mots ... d'autrui que l'on fait passer pour siens » (Pavela, 1978)
- Oubli de référencer ses emprunts (extraits de texte, théories, sites internet, articles, thèses, images, tableaux de données, graphiques ...);
- Paraphraser les idées d'un auteur sans citer ses sources d'inspiration,
- Traduction totale ou partielle d'une publication étrangère sans en indiquer la provenance ;
- Appropriation de travaux pré-faits, achetés sur Internet ;

- Utilisation frauduleuse de travaux d'autres étudiants ;
- Auto-plagiat (présenter le même travail déjà évalué, pour différentes années, matières ou établissements)
- Textes de loi sur la propriété intellectuelle - Article 335-3 du Code de la propriété intellectuelle
- Le plagiat, juridiquement nommée contrefaçon constitue un délit. La contrefaçon, ou « Toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'un oeuvre de l'esprit en violation des droits d'auteurs, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi » est susceptible de donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

2. MISE EN PLACE D'ACTIONS INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT, RÉGISSANT L'HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE :

- Etablissement : former les étudiants à la méthodologie de la citation et de la bibliographie ; élaboration d'un règlement interne ; acquisition d'un outil de contrôle du plagiat (Compilatio.net) pour valoriser les élèves les plus consciencieux.
- Enseignant : Suivi poussé des travaux de mémoires et thèses ; contrôle systématique des plagiats dans les travaux avec Compilatio Magister ; impartialité dans la correction ; évaluation à l'oral.
- Etudiant : signature du code de déontologie ; vérification de la qualité académique de ses travaux avec Compilatio Studium avant toute évaluation.

3. PROCÉDURES ET SANCTIONS EN CAS DE PLAGIAT : (méthode conseillée)

- Avant évaluation finale : convocation de l'étudiant par son enseignant pour une explication à l'amiable, avec sources et preuves à l'appui ;
- Après évaluation finale : en référer directement au président du jury et à l'administration ;
- Saisie des documents ou matériels permettant de prouver la préméditation de l'acte ; • Eléments justificatifs : sites web, documents, publications susceptibles d'avoir été utilisés ; • Etablissement d'un procès-verbal ;
- Saisie du président du jury qui convoquera la commission de discipline, décisionnaire du jugement final.
- Echelon des sanctions selon la gravité de la faute :
- Réécriture du travail dans un délai donné ; - Attribution de la note 0 ;
- Présentation de l'étudiant devant une commission de discipline :
 - Nullité de l'épreuve, avec ou sans session de rattrapage, → Redoublement ou exclusion temporaire ;
 - Exclusion définitive, amende, et interdiction d'inscription à un examen diplômant pendant 5 ans.

4. COMPORTEMENTS CONFORMES AUX CONDITIONS D'EXAMENS ET D'ÉVALUATION :

- Assiduité aux cours méthodologiques de citation et de bibliographie ;
- Respect des consignes de l'enseignant ;
- Utilisation du matériel et des sources autorisés par l'établissement ;
- Justificatif obligatoire pour tout travail remis en retard (cas de force majeure, certificat médical ...) ; • Respect des règles pendant les examens (déplacements, anonymat de la copie, présentation d'un justificatif d'identité).